Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200611-07-2020-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

20 mai 2020

Date de la réunion :

11 juin 2020

N°07.2020

Objet de la délibération :

Administration Générale – Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (2020-2022) – Plan d'actions 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **11 juin 2020**

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, **le 11 juin, à 14H30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI.

Nombre de membres en exercice : 21

Membres présents :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Anne-Marie HUBERT, Catherine LHÉRITIER, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

Suppléants : Didier HEITZ suppléant de Pascale OGEREAU, Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Pascal GOUBERT de CAUVILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Catherine LHÉRITIER
Claude BORDIER a donné pouvoir à Claire GRANGER

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Emmanuèle NEDEY, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU

Membre absent : Joël DEBUIGNE

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le 30 janvier 2020 (délibération n° 01-2020), le conseil d'administration approuvait le principe de la poursuite du partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en l'autorisant à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période 2020-2022.

Ce plan, établi au regard d'un état des lieux réalisé par la CDC, doit avoir pour finalité de réduire le nombre d'appels des collectivités affiliées reçus en direct par la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Le Centre Départemental de Gestion (CDG) doit être l'interlocuteur privilégié.

Le conseil et l'accompagnement proposés par le CDG sont mis en œuvre par la correspondante CNRACL.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200611-07-2020-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

La nouvelle convention de partenariat 2020-2022 signée le 26 mai 2020 entre la CDC et le Centre Départemental de Gestion a pour objet de préciser les modalités et les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées par le Centre de Gestion à la demande de la CDC.

Le CDG exerce les missions au bénéfice :

- des employeurs territoriaux de son ressort territorial obligatoirement affiliés et de leurs agents,
- des employeurs territoriaux volontairement affiliés et de leurs agents.

Il est chargé d'une triple mission pour les trois fonds (CNRACL, RAFP et IRCANTEC) :

- une mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs,
- une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux,
- une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL sur des dossiers listés et adressés à la CDC.

1. <u>Informer les employeurs territoriaux et les actifs</u> :

1.1. Informer les employeurs :

- Animation des séances d'informations collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés (répondre à des besoins spécifiques d'information, portant sur la réglementation ou sur les nouveaux outils),
- Actions de communication pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine de la retraite et mettre en avant le rôle du CDG dans le partenariat avec la CDC (informations périodiques sur le site du CDG, communication sur tout support approprié, mise en œuvre d'une hot line (téléphone, courriel, Visio, ...)

1.2. Informer les actifs :

- Actions collectives de sensibilisation (conférences et forums)

2. <u>Accompagner les employeurs territoriaux</u> :

- Organisation d'ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes dématérialisés existants,

3. <u>Accompagner les actifs et intervenir sur les dossiers et processus</u> :

3.1. Accompagner les actifs :

- Organisation de rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraites (APR). Cet accompagnement comprend la préparation de l'entretien (fiabilisation et qualification du compte individuel de retraite (CIR), simulations, analyse du résultat) et l'entretien.

3.2 Intervention sur les dossiers et processus suivants :

- La validation de périodes, la régularisation et le transfert des droits au Régime général et à l'IRCANTEC nommés actes dématérialisés,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200611-07-2020-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

- La demande d'avis préalable,
- La demande de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- La simulation de calcul de pension,
- La fiabilisation par la qualification des CIR,
- Les corrections d'anomalies sur les déclarations annuelles.

Pour l'année 2020, l'enveloppe globale pour la rémunération des partenariats est fixée à 1 900 260 €.
Pour information, elle sera de 1 864 430 € pour l'année 2021 et de 1 818 540 € pour l'année 2022.

Cette contribution se répartit pour l'ensemble des CDG, comme suit :

- Un financement au titre de la mission d'organisation et d'animation de séances d'informations et d'accompagnements collectives à destination des employeurs territoriaux et des actifs,
- Un financement au titre des interventions sur les dossiers de liquidation et des actes matérialisés CNRACL,
- Un financement pour les APR.

Au titre de :	Rémunération par séance	Limite du plafond par an et par CDG
1.1 Séance d'information et d'accompagnement collective	250 € pour un minimum de 25 participants	5 000 €
1.2 Actions collectives de sensibilisation (conférences et forums)	500 € pour un minimum de 50 participants	
2 Atelier pratique	500 € pour un minimum de 8 participants	
3.2 Intervention sur les dossiers et processus suivants :		
- Actes matérialisés	20 €	
- Dossiers de liquidation non qualifiés	30 €	
- Dossiers de liquidation qualifiés	40 €	
- APR	100 €	

Pour l'année 2020, compte tenu du risque sanitaire, de la nomination récente de la nouvelle Chargée de Relation Retraite, de la mise en service tardive de la nouvelle plateforme PEP's (annoncée pour le 23 mars et reportée au 8 juin), du renouvellement tardif des conseils municipaux, des possibilités en matière de matériel informatique, il est proposé :

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200611-07-2020-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

A l'attention des employeurs territoriaux, l'organisation d'ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes dématérialisés existants Le thème serait identique à celui de 2019 : la simulation de calcul et la Qualification du CIR et l'organisation d'ateliers pratiques sur la découverte de la nouvelle plateforme PEP's, sous réserve des possibilités matérielles (réseau internet et postes informatiques).

10 ateliers sur l'année permettraient d'atteindre le plafond par an et par CDG. Cependant, les conditions sanitaires pourraient forcer à reporter des ateliers sur l'année 2021 suivant le contexte.

Sur le site internet du CDG, liens utiles pour les actifs et les employeurs vers les sites internet de la CDC,
Action ponctuelle d'information sur des dispositifs CNRACL via *CDG le mag'* et *L'essentiel de l'actu* ou par mail « personnalisé ».

Accompagnement individuel par téléphone, mail, rendez-vous.

Instruction des dossiers en QCIR pour les agents nés en 1961 et 1966 dans le cadre de la cohorte 2020.

Dans cet esprit et dans un contexte qui impose de concilier le niveau de qualité de service rendu aux collectivités affiliées avec la maîtrise du budget du CDG les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

– d'approuver, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (2020-2022) le plan d'actions 2020 (***annexe***).

– d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Publié ou notifié le : 18 juin 2020
Exécutoire le : 18 juin 2020

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Département de Loir-et-Cher

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 11 juin 2020

Le Président,

Jean-Marc MORETTI

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Département de Loir-et-Cher

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200611-07-2020-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

ANNEXE 1

Numéro de département du centre de gestion 41

PLAN D'ACTIONS

CENTRE DE GESTION

Adresse : 3 RUE FRANCIADE

Code postal : 41260 Ville : LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

N° SIRET : 284 100 070 00036

N° BCR : 01 AJA 703

Le / La présidente(e) :

Nom et prénom : MORETTI JEAN-MARC

Courriel : @

Téléphone : 0254562866

Le / ~~Le~~ directeur(~~trice~~) :

Nom et prénom : DUMAS PHILIPPE

Courriel : p.dumas @ cdg41.org

Téléphone : 0254562294

~~Le~~ / La correspondant(e) :

Nom et prénom : NONY CHRISTINE

Courriel : c.nony @ cdg41.org

Téléphone : 0254562856

Le / La correspondant(e) :

Nom et prénom :

Courriel : @

Téléphone :

LES COLLECTIVITÉS RATTACHÉES *(À RENOUVELER AU PLUS TARD AU 31 JANVIER DE CHAQUE ANNÉE)*

Collectivités affiliées obligatoires

Nombre d'employeurs : 347

Nombre d'agents : 3535

Collectivités affiliées volontaires

Nombre d'employeurs : 1

Nombre d'agents : 385

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200611-07-2020-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

FAVORISER L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT

1 – Informer les collectivités affiliées obligatoirement ou volontairement

Objectifs :

Toucher l'ensemble des collectivités et être un relais d'informations des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP

Modalités :

- Envoi de flash, e-mailing, organisation de séances collectives, liens sur le site internet du CDG vers les sites internet de la CDC.
- Accompagner les employeurs dans la mise en place de nouvelles actions (Ateliers pratiques).

- Envoi de flash
- Relais des flashs info et des lettres d'information des employeurs
- Organisation d'ateliers de 8 participants minimum :
  - thème : la simulation de calcul et la QCIR (5 ateliers)
  - thème : présentation de la nouvelle plateforme PEP's (5 ateliers)

Avec report possible sur 2021 suivant le contexte

2 – Informer les actifs des collectivités affiliées obligatoirement ou volontairement

Objectifs :

Informer les agents et répondre à leurs besoins

Modalités :

- Organiser et animer collectivement (si besoin en partenariat avec la CDC) des forums retraite, conférences.
- Renseigner par le biais d'Accompagnements Personnalisés Retraite (APR), soit par téléphone, visio-conférence, rendez-vous au CDG ou chez l'employeur.

- Renseigner par le biais des APR de préférence par rendez-vous au CDG, mais suivant le contexte sanitaire par téléphone et par mail.

Élaboré par : Mme EVE-CROUZET et Mme NONY Date : 03/06/20

L'autorité territoriale *Le chargé de relation retraite*

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher

Les informations recueillies dans le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Caisse des Dépôts. La base légale du traitement est l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Caisse des Dépôts. Elles sont conservées pendant [durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement ou critères permettant de la déterminer]. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.